

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes

Valenciennes, le 16/01/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/12/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Miot Ludovic

17 rue des forges
59750 Feignies

Références : 2026_V3_003

Code AIOT : 0100305535

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/12/2025 dans l'établissement Miot Ludovic implanté 28-30 rue de la vaqueresse 59131 Rousies. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection s'inscrit dans le cadre d'une opération CODAF (Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraudes - instance regroupant plusieurs administrations pour organiser de manière concertée la lutte contre la fraude).

Ce site a été inscrit à cette opération suite à un signalement pour une suspicion d'enfouissement d'amiante.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Miot Ludovic
- 28-30 rue de la vaqueresse 59131 Rousies
- Code AIOT : 0100305535
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le propriétaire, Monsieur Michel Willame détient la parcelle AL14 située derrière le 20 rue de la Vaqueresse à Rousies. Il compte vendre ce terrain à Monsieur Ludovic Branche, qui a, sous l'autorisation de Monsieur Willame, construit une plateforme en béton abritée sur la parcelle. Le reste de la parcelle est composée d'un chemin de gravier et d'un terrain enherbé.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation Administrative	Code de l'environnement du 26/01/2017, article L-512-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection s'inscrit dans le cadre d'une opération CODAF (Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraudes - instance regroupant plusieurs administrations pour organiser de manière concertée la lutte contre la fraude).

Ce site a été inscrit à cette opération suite à un signalement pour une suspicion d'enfouissement d'amiante.

Le jour de l'inspection, aucun enfouissement d'amiante n'a pu être constaté. Il n'a ainsi, pas été relevé d'activité relevant de la nomenclature des ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation Administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 26/01/2017, article L-512-1	
Thème(s) : Situation administrative, situation administrative	
Prescription contrôlée :	
Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	
1. Installation de stockage de déchets dangereux autre que celle mentionnée au 4	(A-2)
2. Installation de stockage de déchets non dangereux autre que celle mentionnée au 3	
a)) Dans une implantation isolée au sens de l'article 2, point r) de la directive 1999/31/ CE, et non soumise à la rubrique 3540	(E)
b) Autres installations que celles mentionnées au a	(A-1)

mentionnées au a	
3.Installation de stockage de déchets inertes	(E)
4.Installation de stockage temporaire de déchets de mercure métallique Pour la rubrique 2760-4 : Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t	(A-2)

Constats :

L'inspection a procédé tout d'abord à un repérage visuel du lieu depuis l'extérieur du site. L'inspection remarque une camionnette située sur une plateforme en béton abritée. La camionnette appartient à la société ML rénovation; un numéro de téléphone est indiqué sur la camionnette. L'inspection appelle le numéro indiqué. La personne répondant au téléphone se nomme Mr Ludovic Miot qui est le futur propriétaire du site inspecté. La plateforme sur laquelle la camionnette se trouve a été construite par Monsieur Miot suite à l'autorisation donnée par le propriétaire actuel du site: Mr Michel Willame. Mr Miot déclare que la fabrication de cette plateforme est récente. Monsieur Miot ne pouvant pas se rendre sur place au moment de la visite, l'inspection entre sur le site avec son autorisation.

L'inspection n'ayant pas les moyens nécessaires pour vérifier la présence d'amiante dans le sol, l'inspection procède à une vérification visuelle autour de la plateforme à la recherche de déchets amiantés affleurants en surface. Aucun déchet amianté n'a cependant été trouvé.

4 plaques de tôles amiantés sont cependant stockées sur une autre plateforme située plus au nord ont été repérées par l'inspection. Ces plaques semblent être stockées depuis peu de temps. L'exploitant affirme que ces plaques vont être transportées vers un autre site.

L'inspection n'a donc pas pu constater d'enfouissement d'amiante sur ce site ni de stockage illégal de déchets.

Type de suites proposées : Sans suite